

AU DOMAINE DES CAMELIAS

BED & BREAKFAST BOOKING CONTRACT

THIS DOCUMENT IS NOT AN INVOICE

2012

Dear Sir, Madam,

We have the pleasure to present you the booking contract.
Hoping, you will consider this proposal, yours faithfully,

The owner :
Béatrice Raimbaud

<http://www.audomainedescamelias.com/>

The owner :

Mrs RAIMBAUD Béatrice
Au domaine des camélias
Beven 56930 Plumélieu (France)
E-mail : arnaud.raimbaud@neuf.fr

Tél : 02.97.51.86.66 / 06.19.57.11.24

Pets : no Smoking bedroom : no

Date of stay : frombetween 6 pm and 7.30 pm till.....before 10.30 am

Please call the owner in case of late arrival time.

NIGHTLY RATE (breakfast is always included)

1 person :	45 euros
2 people :	48 euros
3 people :	60 euros
4 people :	70 euros

number of people :
number of nights :

TOTAL : euros

(visitor's tax applicable > April 2012 : 0,70 €/ad & child up to 13 years old/night)

GUEST :

M., Mrs, Miss..
Address
.....
Postal codeTown
Country.....
Phone number :

Courriel :@.....

Family composition :people including
.....adults
.....children from 2 to 14 years old
.....children - 2 years old

Observations

This booking will be confirmed if we receive at our address 10 DAYS AFTER YOUR CATCH OF OPTION :

- ⇒ A dated and signed copy of this contract (another copy to be kept by the guest)
- ⇒ A 25% deposit from the total amount **with a minimum of one night** (ex :45 € for 1 person, 48 euros per booked room for 2 people, etc....) to be paid with a travellers cheque to the order of : Mme Béatrice Raimbaud, or with euros banknotes send by "international recorded mail", or by transfer:euros. The rest will be paid **at your arrival** =euros (and you will pay for services not mentioned above at the end of your stay. No credit card accepted).

I, the undersigned, M. agree with this contract terms, after reading of the general conditions on page 2 (conditions générales)

At Plumélieu, year 2012
The owner

At.....Date :
Sign after writing : « read & approved»

MME RAIMBAUD

AU DOMAINE DES CAMELIAS

CHAMBRE D'HOTES CONTRAT DE RESERVATION

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Vous êtes accueilli sur une propriété privée.

Article 2 – durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 – conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total du prix du séjour **avec un minimum d'une nuitée** par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

Article 4 – annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre adressée au propriétaire.

- a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire + le solde du prix de l'hébergement.
- b) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire + le solde du prix de l'hébergement conclu entre les deux parties.
- c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 5 – annulation par le propriétaire : Lors qu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou mail. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 6 – arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 – règlement du solde : Le solde est **à régler à l'arrivée** chez le propriétaire lors de l'enregistrement.

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 8 – taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public. Pas de taxe sur la commune de Pluméliau, à ce jour.

Article 9 – utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

Article 10 – capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 – animaux : refusés : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 – WIFI : Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques et s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement normal du réseau, sur l'intégrité de l'outil informatique, et sur les relations internes et externes de l'établissement.

Article 13 – piscine (en haute saison) : Se renseigner pour les dates précises d'ouverture. L'usage de la piscine est strictement réservé aux résidents. Les enfants ne sont pas autorisés à s'y rendre seuls et la responsabilité du propriétaire de l'établissement ne saurait être engagée. Les parents (ou la personne en charge de l'enfant) sont les seuls responsables des actes/faits de ce dernier. Les serviettes de la salle de bain ne sont pas autorisées à la piscine, pensez à apporter votre serviette/peignoir. Elle n'est pas ouverte 24h/24 pour le confort de l'ensemble de nos hôtes. Vous êtes sur une **propriété privée** = la baignade n'est pas surveillée.